



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RENTREE SCOLAIRE 2024

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L1311-11 ;
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 523 du 5 mai 1988 pour l'application de l'article 1^{er} du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre le bruit de voisinage ;
VU les directives de M. le Préfet du Var à TOULON du 18 juillet 2016 qui impose des mesures de protection pour prévenir les attentats terroristes à l'occasion des rassemblements de personnes (manifestations sportives, culturelles, associatives, éducatives.....).

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la RENTREE SCOLAIRE de ROCBARON en date du lundi 02 septembre 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'intérieur d'une partie de l'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE I La circulation des véhicules sera en sens unique entre l'intersection GR9/avenue LE BIHAN jusqu'à l'intersection LE BIHAN/Rue Jean MOULIN ; vers la rue Jean MOULIN. Un double sens sera maintenu afin de permettre le stationnement sur la Place de la Mairie.

La barrière à l'angle LE BIHAN/St SAUVEUR sera fermée.

La circulation et le stationnement seront interdits devant l'école primaire, la sortie par l'ancien terrain de basket se fera exceptionnellement par la droite :

Le lundi 02 septembre 2024 de 08h00 à 12h00

ARTICLE II Une déviation sera mise en place afin de permettre le contournement du dispositif dans le sens ROCBARON/FORCALQUEREIT via le chemin de la coopérative puis la rue des Faysonnes.

ARTICLE III Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la partie gauche de la voie sur l'avenue LE BIHAN.

ARTICLE IV Des barrières et des panneaux réglementaires de signalisation et d'interdiction seront installés aux endroits opportuns par les employés municipaux et retirés après la rentrée.

ARTICLE V Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 26 août 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de ROCBARON,



M. BATI Frédéric
Conseiller municipal
Délégué à la sécurité

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr